

Pour les syndicats : J-C. Tarrow FO ; J-C. Gadier FSU ; J-P Saget UNSA

Pour l'administration : C. Pailhé Bélair, Secrétaire général ; D. Laveilhé, IEN, Inspecteur Santé et sécurité au travail ; A. Peiruzza, Délégation Académique à la Sécurité dans les établissements (DASE) ; C. Willhelm: IA, adjoint DASEN ; L. Verri Secrétariat particulier ; F. Lombardo IEN Colomiers ; J-P Unal CPC-EPS Colomiers

Ce groupe de travail est réuni pour aborder les problèmes soulevés par le DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques) dans le 1er degré.

FO intervient immédiatement pour demander le respect de la réglementation, soulever les problèmes et questions des collègues.

1-FO : Le contenu de la lettre de l'Inspecteur d'Académie du 28 novembre adressée aux directeurs est illégale et doit être revue. En effet, l'IA écrit que « *La réalisation du Document Unique (est) placée sous la responsabilité et l'autorité de chaque directeur d'école...* ». Or, la réglementation en matière de responsabilité du DUER est particulièrement nette : l'ARTICLE L4121 du code du travail stipule « *L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs* ». Aussi le DUER est placé sous l'entière responsabilité de l'employeur, aucunement du directeur. (L'employeur est défini comme celui qui détient la relation de travail. En droit, c'est donc l'IA et le Recteur).

Réponse : D Laveilhé déclare qu'effectivement en matière de sécurité l'IA et le Recteur sont responsables. Il précise que « *en matière de sécurité les responsabilités ne se délèguent pas, ... jamais.* ».

2- FO : Le DUER est un document qui traite de la santé des agents au travail. Dans les décrets aucune référence n'est faite à la sécurité du public (pour nous, élèves voire parents). FO demande d'éviter les amalgames. Le DUER ne peut être détourné de son rôle de protection du travailleur au travail. Le « public » ne doit entrer en jeu que dans la mesure où il influence sur nos conditions de travail et nos risques professionnels. Aussi, FO demande que les éléments sur les atteintes à la sécurité des élèves (jeux de cour, etc... qui eux relèvent de la responsabilité du directeur) ou sur la santé des élèves (cantine, etc...) ne soient pas objets du DUER.

Réponse : pour D Laveilhé le décret n°82-453 du 28 mai 1982 fixe les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. La sécurité du public y est mentionnée. Aussi, il estime que cet élément doit être intégré au DUER. M. Laveilhé renvoie aussi à la partie 4 du code du travail.

FO : réaffirme sa position.

Remarques :

- Sur les 123 pages de la circulaire ministérielle consacrée à « *la sécurité et à la santé des travailleurs* », seules 3 lignes stipulent qu'un « **registre santé et sécurité** est tenu **à disposition des usagers** ». Tout le reste précise les responsabilités et obligations de l'employeur à l'égard des travailleurs.

- Vérification faite, **la 4ème partie du code du travail mentionne uniquement le travailleur, jamais l'usager.**

- Pour information vous trouverez ci-dessous un extrait du texte officiel : « *Le document unique : quelles caractéristiques ?* »

« *Quels que soient la taille de l'entreprise et son secteur d'activité, l'employeur doit transcrire dans un document unique, les résultats de l'évaluation des risques à laquelle il a procédé dans le cadre de son obligation générale de prévention des risques professionnels. Le document unique doit comporter un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail.* »

3- FO : le document DUER doit être revu. FO relève que la lecture du modèle de document unique est compliquée. Que ce soit sur l'écran (trop petit) ou imprimé sur papier, il est peu lisible, trop chargé. Il fait effet de repoussoir. Il est très lourd et pénible à renseigner. Des rubriques doivent être proscrites.

Enfin si sa numérisation est utile, FO demande qu'il soit doublé par un document papier relié, clair, lisible, propre, accessible immédiatement.

Réponse : l'administration ne souhaite pas modifier le contenu. Elle propose d'en revoir l'ergonomie.

Remarque : FO maintient que le DUER concerne les seuls agents. En conséquence, il demandera que certains items concernant les élèves soient retirés.

4- FO : demande du temps institutionnel pris sur les conférences pédagogiques. C'est la première fois que les personnels enseignants de l'Education Nationale sont consultés sur les éléments de leur sécurité. En l'absence de tradition, il est nécessaire de dégager du temps pour tous les personnels concernés et pas uniquement pour le directeur. Chaque personnel des écoles doit pouvoir mentionner ses propres exigences et remarques, c'est la loi. Le temps de conférence pédagogique est le cadre opérationnel qui correspond le mieux à l'exigence réglementaire.

FO demande aussi la mise à disposition de moyens humains qualifiés plus importants pour les établissements. De plus dans les écoles, nous rencontrons des problèmes semblables. Aussi, il est logique que l'autorité (l'employeur) règle directement ces questions. Ce n'est pas le directeur qui peut le faire individuellement.

Réponse : l'Inspection Académique se dit attachée à la sécurité et la santé au travail. Pour ce qui est du temps et des moyens aux écoles, l'IA répond essentiellement par la seule formation et plus spécifiquement celle du directeur qui est l'interlocuteur ordinaire de l'administration. Le DASEN remettra une lettre de cadrage aux IEN mais il rappelle que l'IEN a la responsabilité des conférences pédagogiques.

Par rapport aux moyens, l'IA fait savoir que les CPC sont missionnés une journée par mois. Toutefois une réflexion sera engagée.

L'IA a déjà interpellé les maires par courrier sur le DUER. Les IEN présenteront les résultats auprès des maires des grosses communes.

Remarque FO : Dans les écoles, plusieurs employeurs et travailleurs s'entrecroisent et interviennent dans un même lieu : c'est une raison supplémentaire pour libérer du temps pour tous. Chaque employeur doit remplir son rôle, chaque salarié doit pouvoir défendre sa santé avec l'aide de ses délégués.

5- FO : demande au DASEN de retirer (alléger) des tâches aux directeurs. FO relève l'alourdissement incessant des tâches imposées aux directeurs. Comme un mille-feuilles, elles s'empilent les unes sur les autres sans jamais qu'aucune ne soit retirée (Affelnet et DUER en plus cette année). Le mécanisme est simple : au fur et à mesure que des postes administratifs sont supprimés et des missions surajoutées, l'IA transfère et impose ces tâches au directeur. C'est facile puisque le salaire reste le même ! Pour mettre fin à ce processus FO demande au DASEN de retirer des tâches aux directeurs.

Pour ce qui est de la santé au travail, FO interpelle fermement l'IA : avant de lancer des injonctions permanentes à des directeurs surchargés, l'IA devrait avant tout se mettre en conformité avec la loi et rendre effective la loi sur la visite médicale obligatoire, quinquennale ou bien annuelle sur simple demande.

Réponse : la demande de retrait des tâches sera présentée au DASEN... Sur les responsabilités les personnels doivent rester sereins dans les écoles. On demande aux agents un signalement et un inventaire des risques (pas une obligation de résultats).

Remarques sur la médecine du travail, la reconnaissance de la maladie professionnelle et la protection professionnelle : nous souhaitons la reconnaissance des maladies professionnelles. Nous rappelons qu'en 2009, le SNUDI FO a recueilli 215 demandes de visite médicale du travail, toutes non satisfaites. Le syndicat a saisi le TA pour faire appliquer la loi. Nous demandons le retrait de la journée de carence. Toutefois, si nous n'obtenons pas son abrogation, de nouveaux enjeux émergent. La journée de carence ne s'applique pas aux maladies imputables au service. Le syndicat souhaite faire admettre que des maladies contagieuses peuvent être imputables au service. [Médecine de prévention : recours au Tribunal Administratif du SNUDI FO 31](#)

A ce stade de la discussion, nous ne pouvons être satisfaits des réponses. FO continue de défendre les revendications.

FO a de nombreuses autres revendications à faire valoir pour le droit à la santé et de la sécurité au travail. Nous les aborderons au cours des futures instances.

Le 1er juin, un nouveau groupe de travail sera réuni. Nous rediscuterons du contenu du DUER.

Le 12 juin, au prochain CHSCT, nous les soumettrons pour avis au vote de l'instance.